

Montréal le 2 juin 2020

Directives en vue de la relance de l'occupation du domaine public par les plateaux de tournages.

L'objectif de ce document est d'encadrer l'occupation de domaine public par les productions audiovisuelles. Ces directives seront en vigueur pour les prochaines semaines mais elles sont sujettes aux changements dans un avenir rapproché.

Le bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal (BCTM) a préparé ces directives quant à l'occupation du domaine public par les productions cinématographiques et télévisuelles en collaboration avec des partenaires de l'industrie audiovisuelle bien au fait de la réalité des tournages. Ces directives seront réévaluées régulièrement pour s'ajuster à la situation changeante découlant de la pandémie de COVID-19 en cours.

Directives pour l'occupation du domaine public par les plateaux de tournage

1. Demandes de permis. Les demandes de permis doivent être acheminées au minimum 10 jours ouvrables avant le début de l'occupation du domaine public. Dans le cas d'une petite production (maximum de 10 personnes) qui ne nécessite pas que des permis soient délivrés par les arrondissements, les demandes pourront continuer d'être acheminées dans les 5 jours ouvrables.

Les demandes devront être acheminées au film.tv@ville.montreal.qc.ca

2. Positionnement des véhicules techniques. Un dégagement de minimum 6 pieds derrière chacun des véhicules est requis afin que les techniciens ne soient pas sur les trottoirs. De cette manière les trottoirs resteront plus dégagés ce qui facilitera le respect des règles de distanciation sociale en cours actuellement. Aucune utilisation des trottoirs pour y déposer du matériel dit en "attente" n'est permise.

Les demandes de stationnements devront être acheminées au film.tv@ville.montreal.qc.ca dans un délai de 10 jours ouvrables minimum.

3. Utilisation d'un espace public. Jusqu'à nouvel ordre, aucun tournage ne sera autorisé dans les installations de la Ville de Montréal (installations sportives, bâtiments vacants, Cour municipale etc). Aussi, les tournages ne seront pas autorisés dans les petits parcs de quartier et dans les parcs très achalandés. Certains parcs pourraient accueillir des tournages avec un cadre très strict et dans un contexte où des mesures sanitaires exhaustives (comme l'installation de toilettes portatives, de distributeurs d'eau avec savon, de barrières de foule pour établir un périmètre de sécurité) seront appliquées.

EXCEPTION: Le BCTM se réserve le droit d'autoriser un tournage dans un bâtiment de la Ville dans des cas exceptionnels (exemple: une production ayant déjà établi le lieu et qui nécessite un retour pour la suite du tournage). Dans de tels cas, des mesures de sécurité seront exigées et seront au frais de la production (exemples: désinfection totale, présence d'agents de sécurité ou de policiers, etc). Les responsables des dits bâtiments devront approuver la proposition du producteur et du BCTM et être satisfaits des mesures sanitaires proposées.

4. Responsabilité de l'application des mesures sanitaires et des corridors de sécurité. La mise en place de corridors de sécurité sera exigée dans certains cas (rues commerciales, secteurs très achalandés, quartiers très peuplés etc). La décision sera prise à la suite de discussions avec le producteur, les membres de l'équipe régie et les employés municipaux jugés pertinents par le BCTM. Pour ce qui est des mesures de santé publique requises établies par le guide des normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle - COVID-19, le BCTM réitère que la responsabilité du respect de celles-ci revient aux

producteurs. La présence d'un coordonnateur en santé et sécurité sur les plateaux de tournages est fortement recommandé et ce en tout temps.

5. Vieux-Montréal ou autres secteurs à densité importante. Le BCTM se réserve le droit de ne pas autoriser de tournage dans certains secteurs du Vieux Montréal et dans certains secteurs où la présence de citoyens en grand nombre rendrait la distanciation sociale impossible. Le BCTM évaluera les demandes au cas par cas puisqu'une visite des lieux et des rencontres seront nécessaires pour l'évaluation de la faisabilité du tournage.

6. Occupation du domaine public comme plateau de tournage/fermetures de rues. Toute demande de fermeture de rue, intermittente ou complète, exigera une analyse par l'équipe du BCTM, des agents techniques et un accord des associations de commerçants ou de résidents . Nous sommes tous conscients que certains commerces sont en grandes difficultés financières. Les équipes désirant fermer ou utiliser une rue commerciale devront faire une pétition auprès de chaque commerce et avoir l'aval de tous (100 %) avant de pouvoir déposer une demande de fermeture de rue. Pour ce qui est des rues résidentielles, une pétition devra également être faite (75% des résidents devront être en accord avec le projet) au moyen de lettre dans les boîtes aux lettres. La lettre devra faire mention des activités qui pourraient avoir lieu sur la rue et elle devra demander une réponse du résident par courriel ce qui fera office de signature.

Le BCTM se réserve le droit d'exiger une fermeture de rue pour des raisons de sécurité (exemple: un tournage sur une rue très étroite qui nuirait au respect des normes de distanciation sociale). Cette mesure serait alors une décision de la Ville de Montréal afin d'assurer le plus possible la sécurité de ses citoyens.

Pour finir il est très important de mentionner que les directeurs de production doivent obligatoirement assister à la rencontre d'ouverture de dossier.

S'il vous plaît prendre note que les frais d'analyse préalablement à l'émission d'un permis d'occupation du domaine public, en vigueur depuis le 1er janvier 2020, sont toujours applicables.